



**Protocole facultatif
se rapportant à la Convention
contre la torture et autres
peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE
CAT/OP/SP/SR.1
28 décembre 2006
Original: FRANÇAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Première réunion
Genève, 18 décembre 2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 18 décembre 2006, à 10 heures

Présidente provisoire: M^{me} IZE-CHARRIN
(Représentante du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

SOMMAIRE

Président: M. VARELA QUIRÓS (Costa Rica)
puis: M. MNATSAKIAN (Arménie)
(Vice-Président)
puis: M. VARELA QUIRÓS (Costa Rica)

OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LA REPRÉSENTANTE
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA RÉUNION

CONSTITUTION DU SOUS-COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET
AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS:

Élection des membres du Sous-Comité de la prévention, conformément à l'article 7
du Protocole facultatif

Tirage au sort, par le Président de la Réunion, conformément à l'article 9 du Protocole
facultatif, des cinq membres du Sous-Comité de la prévention dont le mandat prendra fin
au bout de deux ans

Choix de la date à laquelle les membres du Sous-Comité doivent entrer en fonctions

La séance est ouverte à 10 h 35.

OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CAT/OP/SP/2)

1. M^{me} IZE-CHARRIN, Présidente provisoire, prenant la parole en tant que Représentante du Secrétaire général, souhaite, au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la bienvenue aux États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle salue la mémoire de Jean-Jacques Gautier, premier à avoir envisagé, en vue d'éradiquer la pratique de la torture, la mise en place d'un système de visites par des experts indépendants habilités à se rendre dans tous les lieux de détention et à rencontrer tous les détenus. Retraçant l'historique de l'élaboration du Protocole facultatif, elle note que la délégation costa-ricienne avait présenté en 1980 le premier projet d'instrument à la Commission des droits de l'homme. À cette époque cependant, le contexte politique était défavorable et les travaux ont stagné pendant des années. Les idées de M. Gautier ont néanmoins été mises en œuvre à l'échelle européenne avec l'adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et la création du Comité européen pour la prévention de la torture.

2. À partir de 1992, le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture a repris ses travaux sous la présidence de M^{me} Odio Benito et le texte du Protocole facultatif a été adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, le 18 décembre 2002. Le Protocole, qui a été signé par 56 États et ratifié par 29 d'entre eux, est entré en vigueur le 22 juin 2006, ce qui constitue un pas décisif dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements. Il porte création du Sous-Comité pour la prévention de la torture qui complétera les dispositifs déjà en place au sein des Nations Unies. Ce nouveau mécanisme de surveillance est sensiblement différent de ceux établis par les autres organes conventionnels des Nations Unies car il met en place un système de visites à but préventif, qui seront effectuées à titre complémentaire par des experts internationaux et nationaux indépendants. Les États parties s'engagent à permettre à ces experts de se rendre dans tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté et de s'entretenir seul à seul avec les détenus. Les visites, effectuées régulièrement et sans préavis, seront un moyen efficace de prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements. Alors que la plupart des autres organes conventionnels examinent les rapports soumis par les États, le nouvel organe pourra constater par lui-même les conditions de détention et émettre des recommandations concrètes à partir de ses propres observations.

3. Chaque État partie doit mettre en place un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention indépendants, qui peuvent être des commissions des droits de l'homme, des médiateurs, des commissions parlementaires ou des ONG, et faire en sorte que les autorités n'interfèrent pas dans les activités de ces mécanismes. Le Haut-Commissariat s'emploie à créer le fonds spécial prévu par le Protocole facultatif, qui pourra être financé par des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques, et les États et autres entités sont encouragés à envisager de verser des contributions. Le Protocole facultatif prévoit également l'établissement d'une liste d'experts dont les compétences devraient compléter celles des

membres du Sous-Comité qui seront élus par la Réunion. Les 10 premiers membres du Sous-Comité auront un rôle décisif puisqu'ils fixeront les orientations du nouvel organe, arrêteront ses méthodes de travail et définiront son mandat.

4. Après avoir rappelé les dispositions de l'article 5 du Protocole facultatif, relatives à la composition du Sous-Comité, la Présidente provisoire souligne que les États parties doivent veiller à ce que le Sous-Comité soit pluridisciplinaire et à ce que ses membres possèdent toutes les compétences professionnelles et les qualités personnelles requises pour exercer efficacement leur mandat. Le Sous-Comité doit être guidé par les principes de confidentialité, d'impartialité, de non-sélectivité, d'universalité et d'objectivité et ses membres ne représenteront pas leur pays mais agiront au contraire en toute indépendance. Conformément à l'article 9, les membres du Sous-Comité seront élus pour quatre ans et rééligibles une fois. Le mandat de la moitié des membres, dont le nom sera tiré au sort, prendra fin au bout de deux ans. Lorsque le nombre des États parties au Protocole aura atteint 50, celui des membres du Sous-Comité de la prévention sera porté à 25, ce qui pourrait se produire prochainement si le rythme des ratifications, qui est actuellement de deux par mois environ, se poursuit. Les États parties doivent élire 10 membres parmi les 14 candidats mais quel que soit le résultat du scrutin, il n'y aura pas de perdants car la création du Sous-Comité est une victoire pour tous.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

5. M^{me} OVERVAD (Danemark) propose d'élire M. Varela Quirós (Costa Rica) à la présidence.
6. M. ZINZINDOHOUE (Bénin) appuie cette proposition.
7. *M. Varela Quirós (Costa Rica) est élu Président par acclamation.*
8. M. VARELA QUIRÓS (Costa Rica) remercie l'assemblée de l'avoir nommé pour présider aux travaux de la première réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'aboutissement de l'idée lancée pour la première fois il y a 20 ans a été possible grâce à la contribution d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales spécialisées dans la défense des droits de l'homme et dans les questions juridiques, et d'individus militants et humanistes qui ont fait partager leur conviction que la création du Sous-Comité était un élément essentiel à la protection des droits de l'homme. Les États qui ont dès la première heure soutenu le projet et lutté pour qu'il aboutisse ainsi que les nombreux autres qui ont travaillé à son adoption méritent une reconnaissance particulière. Enfin, il faut remercier les 127 États qui ont voté en faveur de son adoption le 18 décembre 2002.
9. Toutefois c'est à la foule immense des victimes de la torture, qui ont connu souffrances et humiliations, qu'il faut rendre tout spécialement hommage. Un jour viendra où tous les États, grands et petits, puissants ou non, reconnaîtront comme une vérité première que la torture ou toute autre forme de traitements cruels, inhumains ou dégradants est moralement et juridiquement indéfendable et qu'elle ne peut être justifiée par aucun motif que ce soit, même par les exactions que peuvent commettre ceux contre qui elle est pratiquée. La conscience universelle est aujourd'hui si forte que l'on peut espérer pour bientôt une condamnation générale de la torture en droit et en fait. Le Sous-Comité de la prévention aura la difficile mission de

concrétiser le système des visites et de prendre les mesures voulues pour faire véritablement œuvre de prévention. Les participants à la Réunion auront certainement à cœur, en élisant les candidats, de constituer un sous-comité représentatif des différents systèmes juridiques et équilibré en ce qui concerne la répartition géographique et la parité hommes-femmes.

10. M. MARCH (Espagne) félicite le Président de sa nomination et rappelle que le Costa Rica a été particulièrement actif dans la mise en place du Sous-Comité de prévention de la torture, qui est appelé à devenir le mécanisme international le plus avancé et le plus efficace pour lutter contre la torture. Une fois que ses membres auront été élus, le nouvel organe pourra commencer immédiatement ses activités en faveur des victimes. L'Espagne saisit cette occasion pour renouveler sa confiance au Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'aux représentants de la société civile et d'autres organisations dont l'appui est essentiel au bon déroulement des travaux du Sous-Comité.

11. M. QERIMAJ (Albanie) félicite le Président pour son élection; il souligne l'importance de la mission consistant à diriger les travaux d'une réunion à laquelle seront élus les membres de l'organe chargé d'assurer la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

12. Les mauvaises conditions dans tous les établissements où se trouvent retenus ou incarcérés des individus, en particulier le surpeuplement, sont un problème commun à tous les pays d'Europe et sans doute aussi des autres régions du monde. C'est pourquoi l'adoption du Protocole facultatif a marqué un progrès majeur dans le domaine de la prévention de la torture dans les pays, puisque l'instrument prévoit des visites périodiques des centres de détention par les membres du Sous-Comité, qui s'ajouteront aux visites des mécanismes nationaux, ainsi qu'une véritable collaboration entre eux. La création par les États parties d'organes nationaux, deuxième composante du Protocole facultatif, est aussi particulièrement importante pour une prévention efficace de la torture.

13. La mission des membres du Sous-Comité sera donc loin d'être aisée mais, vu l'expérience et les compétences des candidats, il n'est pas douteux que le nouvel organe sera à la hauteur de l'enjeu.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CAT/OP/SP/2) (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

14. *L'ordre du jour est adopté.*

15. Le PRÉSIDENT, se référant aux articles 2 et 3 du Règlement intérieur provisoire, propose que les représentants des États parties qui n'ont pas encore présenté de pouvoirs soient autorisés à assister à la Réunion. Il invite les autorités compétentes des États concernés à remettre le plus rapidement possible ces pouvoirs au Secrétaire général.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION (CAT/OP/SP/3)
(point 4 de l'ordre du jour)

16. *Le Règlement intérieur de la Réunion est adopté, sous réserve de modifications ultérieures.*

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA RÉUNION
(point 5 de l'ordre du jour)

17. Le PRÉSIDENT propose d'élire un seul vice-président pour simplifier et accélérer les travaux de la Réunion.

18. M. DUMONT (Argentine) propose d'élire M. Mnatsakanian (Arménie) à la vice-présidence.

19. M. MARKOTIC (Croatie) appuie cette proposition.

20. *M. Mnatsakanian (Arménie) est élu Vice-Président par acclamation.*

CONSTITUTION DU SOUS-COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET
AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS
(point 6 de l'ordre du jour)

Élection des membres du Sous-Comité de la prévention, conformément à l'article 7 du Protocole facultatif

21. Le PRÉSIDENT invite les délégations à élire au scrutin secret les membres du Sous-Comité, qui seront au nombre de 10. Il donne lecture de la liste des 14 candidats, dont les notices biographiques font l'objet des documents CAT/OP/SP/1 et CAT/OP/SP/1/Add.1 et 2.

22. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 12 heures.

23. Le PRÉSIDENT annonce les résultats de l'élection.

Nombre de voix recueillies:

M ^{me} Casal	26
M. Torres Boursault	25
M. Sarre Iguiniz	24
M. Coriolano	23
M. Hajek	22
M. Petersen	22
M. Rodriguez Rescia	20
M. Lasocik	19
M. Tayler Souto	19
M ^{me} Definis Gojanovic	18

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M^{me} Casal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Coriolano (Argentine),

M^{me} Definis Gojanovic (Croatie), M. Hajek (République Tchèque), M. Lasocik (Pologne), M. Petersen (Danemark), M. Rodriguez Rescia (Costa Rica), M. Sarre Iguiniz (Mexique), M. Tayler Souto (Uruguay) et M. Torres Boursault (Espagne) sont élus membres du Sous-Comité de la prévention.

Tirage au sort, par le Président de la Réunion, conformément à l'article 9 du Protocole facultatif, des cinq membres du Sous-Comité de la prévention dont le mandat prendra fin au bout de deux ans

24. Le PRÉSIDENT félicite les membres nouvellement élus du Sous-Comité. Il invite le Vice-Président à le remplacer pour procéder au tirage au sort, l'un des nouveaux membres étant costa-ricien.

25. *M. Mnatsakanian (Vice-Président) prend la présidence.*

26. *La Réunion décide ensuite, par tirage au sort, que M^{me} Casal, M. Coriolano, M. Hajek, M. Lasocik et M. Rodriguez Rescia auront un mandat de deux ans.*

27. *M. Varela Quirós (Président) reprend la présidence.*

Choix de la date à laquelle les membres du Sous-Comité doivent entrer en fonctions

28. Le PRÉSIDENT propose de fixer au 1^{er} janvier 2007 la date d'entrée en fonctions des nouveaux membres du Sous-Comité. Les mandats de deux ans s'achèveront donc le 31 décembre 2008, et les mandats de quatre ans le 31 décembre 2010. En l'absence d'objection, il considérera que la Réunion approuve cette proposition.

29. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 15.
